ACADÉMIE DE NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Je vérifie ma structure en 5 étapes

Fiche à conserver comme support lors d'un contrôle.

Elle ne couvre pas l'ensemble des informations susceptibles d'être demandées, mais reprend les principales obligations réglementaires.

Structure : .....

1. ETABLISSEMENT

Critère	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Obligation de déclaration des éducateurs sportifs rémunérés par les éduc. eux-mêmes	☐	☐	☐	Art. L.212-11 Code du sport
Défibrillateur Automatique Externe (DAE) disponible - (ERP type X : clos et couvert) ERP : Etablissements recevant du public	☐	☐	☐	Depuis le 1er janvier 2022, tous les établissements sportifs clos et couverts (ERP type X) doivent être équipés d'un DAE. Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
Autorisation pour les personnes mineures	☐	☐	☐	Art. 371-1 Code civil : responsabilité civile parents
Extincteurs vérifiés en année N-1 ou N	☐	☐	☐	Obligation générale de sécurité incendie pour tous les ERP (normes NF S 61900 / NF S 61950)
Connaissance de l'obligation d'informer le Préfet en cas d'incident/accident grave sous 48h	☐	☐	☐	Art. R.322-6 Code du sport. Déclarer un accident grave : https://urls.fr/ayahaZ

2. AFFICHAGES VISIBLES DE TOUS

Document	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Diplômes et qualifications des éducateurs rémunérés	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Attestations de stagiaires	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Cartes professionnelles des éducateurs rémunérés	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport
Attestation assurance RC (<1 an) – EAPS, préposés, pratiquants	☐	☐	☐	Art. L.321-1 + R322-5 Code du sport
Attestation assurance RC des auto-entrepreneurs	☐	☐	☐	Art. L.321-1 + R322-5 Code du sport
Tableau organisation des secours	☐	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Interdiction de fumer clairement affichée *	☐	☐	☐	Art. L3512-7 Code de la santé publique
Information dispositif « Signal-Sports »	☐	☐	☐	Art. R.322-5 Code du sport

** Interdit de vapoter dans : Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs → Article L3513-6*

3. MOYEN DE COMMUNICATION TROUSSE DE SECOURS

Critère	Oui	Non	Référence légale
Téléphone à proximité / portable pour alerter secours	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Trousse de secours	☐	☐	Art. R.322-4 Code du sport
Absence de médicament	☐	☐	INRS + protection civile
Antiseptique	☐	☐	Recommandation
Pansements	☐	☐	Recommandation
Compresses	☐	☐	Recommandation
Bande de gaze	☐	☐	Recommandation
Ruban adhésif	☐	☐	Recommandation
Couverture isothermique	☐	☐	Recommandation
Gants chirurgicaux	☐	☐	Recommandation
Registre des soins procurés aux pratiquants	☐	☐	Recommandation

Attention aux dates de péremption des produits composant la trousse

4. ENCADREMENT

QUALIFICATIONS ET CARTES PROFESSIONNELLES



Êtes-vous concerné ?	☐ Oui	☐ Non	Si oui, remplir les tableaux suivants :

Liste des éducateurs sportifs encadrant contre rémunération

Nom et prénom	Qualification/diplôme	N° de carte professionnelle	Date de validité de carte professionnelle
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au ...
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au ...
	Diplôme : **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	**N° :** **Affiché :** ☐ oui / ☐ non	Valide jusqu'au ...

Liste des éducateurs stagiaires

Nom et prénom	Formation suivie	N° d'attestation de déclaration	Remarques
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		
	Formation : **Attestation affichée :** ☐ oui / ☐ non		

Liste des bénévoles

Membres du bureau / Educateurs / arbitres / MNS / intervenants auprès des mineurs

Nom de naissance et prénom	Fonction(s)	Date de naissance	Lieu de naissance

Educateurs rémunérés → Carte professionnelle à jour obligatoire (art. L212-1 du code du sport)
Éducateurs bénévoles, juges-arbitres, surveillants de baignades, et intervenants auprès de mineurs → contrôle d'honorabilité obligatoire (art. L212-9 du code du sport)

👉 Fiche à imprimer autant de fois que vous le souhaitez.

5. CHAMPS SPECIFIQUES

SALLES DE REMISE EN FORME



Critère	Oui	Non	Non concerné	Référence légale et recommandation
Respect du cahier des charges relatif à l'accès libre des salles de sport	☐	☐	☐	Arrêté du 4 février 2026 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980
Veiller à l'absence de trafic de substances interdites et/ou illicites au sein de sa structure	☐	☐	☐	AFNOR SPEC 2302 NF EN 17444 (Recommandation)
Privilégier la vente de boissons énergétiques plutôt que des boissons énergisantes (si vente de boissons)	☐	☐	☐	
Matériels utilisés dans les salles (classe S et I) doivent être conformes	☐	☐	☐	Normes AFNOR XP-S412 (Recommandation) Application volontaire Permet d'améliorer la qualité, la sécurité et l'organisation de l'établissement
Matériel adapté au type d'utilisateurs attendus et à la fréquentation prévue	☐	☐	☐	
Panneau de consignes visible, lisible et indélébile à proximité avec les précisions des risques inhérents à l'usage du matériel	☐	☐	☐	
Les surfaces brutes ne présentent aucun risque de blessure	☐	☐	☐	
Appareils contrôlés conformément aux instructions du fabricant et/ou distributeur	☐	☐	☐	
Cahier ou fiche de maintenance du matériel à disposition	☐	☐	☐	

Si vous êtes concerné par la présence d'une piscine dans votre structure, remplir le tableau suivant :

Critère	Oui	Non	Non concerné	Référence légale
Surveillance constante par du personnel qualifié	☐	☐	☐	Art. L322-7 et L212-1 Code du sport Art. D322-13 et D322-16 Code du sport
Présence d'un plan d'organisation de surveillance de secours	☐	☐	☐	Art. D322-12 et D322-17 Code du sport Annexe III-10 du Code du sport
Matériel de secours adaptés	☐	☐	☐	

👉 L'article L322-2 du Code du sport impose aux structures sportives de garantir la sécurité des pratiquants ; même si le **règlement intérieur**, prévu par les articles L1321-1 et suivants du Code du travail, n'est obligatoire qu'à partir de 50 salariés, sa mise en place reste recommandée afin d'encadrer les pratiques, prévenir les risques et limiter l'engagement de leur responsabilité.

Pour aller plus loin :

https://urls.fr/FOFZQp

Évaluez l'outil en 1 minute !

https://urls.fr/tWM

Les contacts en Normandie

Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

SDJES 14
sdjes14-sport@ac-normandie.fr
02 31 45 95 83
DSDEN, 2 place de l'Europe – 14 200 Hérouville-Saint-Clair

SDJES 27
sdjes27@ac-normandie.fr
06 16 03 34 63 et 06 19 97 45 70
24 boulevard Georges Chauvin – CS 22203 – 27 022 Evreux

SDJES 50
sdjes50-accueil@ac-normandie.fr
02 33 06 92 00
DSDEN, 5, rue des Près – BP 442 – 50 002 Saint-Lô

SDJES 61
sdjes-61-sport@ac-normandie.fr
02 33 32 52 03
Cité Administrative – CS 40020 – 61 013 Alençon

SDJES 76
sdjes76-sport@ac-normandie.fr
02 32 08 97 42
DSDEN, 5 place des Faïenciers – 76 037 Rouen